

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**ARRÊTÉ PORTANT
DÉPLACEMENT EXCEPTIONNEL DU LIEU DE RÉUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-7 et L.2121-10 relatifs au Conseil Municipal, à sa tenue et à sa convocation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 relatif aux pouvoirs de police du maire ,

Considérant que la population municipale de la commune de Marssac sur Tarn est passée, au 1^{er} janvier 2026, à plus de 3 500 habitants,

Considérant que le nombre de conseillers municipaux passe à 27 conseillers au lieu de 23 précédemment, conformément à l'arrêté de monsieur le Préfet du 7 janvier 2026,

Considérant que la salle du conseil municipal actuelle est trop petite pour assurer les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires au bon déroulement des débats lors de l'installation du conseil municipal fixée le 20 mars 2026, conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRÊTE

Article 1^{er} : La réunion d'installation du conseil municipal, fixée le 20 mars 2026, sera délocalisée de manière exceptionnelle dans la salle de réception, située juste derrière la mairie, au 4 rue de la mairie, afin de permettre le bon déroulé des débats.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur et consultable en mairie

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite à Monsieur le Préfet du Tarn.

Fait à Marssac sur Tarn, le 16 mars 2026

Madame la Maire



Anne-Marie ROSÉ